



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignement de l'allemand en France

Question écrite n° 1175

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'enseignement de l'allemand en France. La coopération éducative franco-allemande repose sur des fondements juridiques fixés par le traité de l'Élysée signé le 22 janvier 1963. Un demi-siècle plus tard, le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 définit l'apprentissage de la langue de l'autre comme un objectif prioritaire par les deux parties, qui s'engagent à adopter des stratégies permettant d'accroître le nombre d'élèves engagés. Néanmoins, malgré les dispositifs déployés (abibac, établissements franco-allemands, sections européennes ou internationales allemand, projets scolaires interculturels...), les réalités de terrain démontrent une désaffection, tant des élèves que des enseignants, pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue germanique. 72 % des postes d'enseignants ne sont pas pourvus en 2022, faute d'un nombre de candidats suffisant au CAPES, en diminution de près de 50 % depuis 12 ans (source : *devenireenseignant.gouv.fr*). Les conditions des professeurs peuvent ainsi être affectées, certains d'entre eux se voyant contraints d'exercer dans deux voire trois établissements, parfois distants. Si l'on regarde les chiffres de l'Association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France (ADEAF), moins de 15 % des élèves des premier et second degrés étudiaient l'allemand à la rentrée 2021 contre 58,3 % pour l'espagnol. Cette situation est pour le moins paradoxale car l'Allemagne est le premier partenaire commercial de la France et les enjeux d'une telle éducation linguistique sont considérables : formations, opportunités professionnelles pour les transfrontaliers notamment, relations commerciales et économiques, tourisme... Deuxième langue la plus parlée en Europe, l'allemand représente une ressource pour la France comme pour les Français. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour inverser la dynamique en faveur d'un accroissement de l'enseignement de l'allemand en France.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Depuis la signature du Traité de l'Élysée le 22 janvier 1963, l'action en faveur de la langue du partenaire s'inscrit de manière continue dans la coopération éducative franco-allemande. Le 22 janvier 2019, à Aix-la-Chapelle, un nouveau Traité a été signé qui prévoit en son article 10 que les deux États « adoptent des stratégies visant à accroître le nombre d'élèves apprenant la langue du partenaire ». Pour remédier à la baisse des effectifs d'élèves apprenant l'allemand, un ensemble de dispositifs éducatifs spécifiques et de conventions partenariales viennent compléter les enseignements de droit commun. Les écoles maternelles franco-allemandes Élysée connaissent une forte dynamique. À la rentrée 2022, 275 écoles maternelles françaises offrent un enseignement en français et en allemand dès les premières années de scolarisation. En élémentaire, les écoles bilingues concernent majoritairement l'allemand (183 330 élèves à la rentrée scolaire 2021). Au collège, environ 80 000 élèves sont inscrits dans un dispositif bilangue. Les sections binationales Abibac poursuivent leur dynamique avec l'ouverture de trois nouvelles sections à la rentrée scolaire 2021 et une ouverture à la rentrée scolaire 2022, ce qui porte leur nombre à 92. La certification en allemand (DSD 1), en partenariat avec la conférence

permanente des ministres de l'Éducation et la Culture (KMK), est un outil de reconnaissance des compétences linguistiques pour environ 30 000 élèves. La question de l'attractivité est également au cœur de la réflexion en matière de formation initiale, notamment par le levier de la mobilité et le développement de formations franco-allemandes (via les INSPE) et européennes (via Erasmus+) pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement. À ce titre, la redynamisation du programme des assistants de langue allemande est également une piste d'amélioration majeure dans la mesure où parmi les assistants se trouve souvent une partie du futur vivier d'enseignants d'allemand. Dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Allemagne, les stratégies de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne seront signées le 24 novembre à Berlin par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le plénipotentiaire. Plusieurs pistes de réflexion sont à l'étude, notamment : le renforcement et la valorisation de la mobilité vers l'Allemagne et les mobilités entrantes ; une coopération plus étroite avec les collectivités territoriales ; l'encouragement au choix du métier de professeur d'allemand ; le renforcement des diplômes franco-allemands ; le pilotage de la carte académique des langues en prenant davantage en compte la place de l'allemand ; la mise en place d'outils d'excellence franco-allemands pour l'enseignement et la formation professionnels, en référence à l'article 10 du Traité d'Aix-la-Chapelle.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1175

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2022](#), page 3989

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5397